



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de Montret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Besson Stéphane, Maire de Montret.

Étaient présents : BESSON Stéphane, CHATELET Stéphane, DIOT Nadine, GAUTHIER Sophie, LACONDEMINE Aurélien, PALANCHON Nadine, PETIOT Dominique, SCHEFFER Sabine ZANOTTI Alain

Excusés : CHASSOT Samuel, COULON Aurore (donne pouvoir à Dominique PETIOT), BERRIER Bruno, PALOMARES Yann.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane CHATELET

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer selon l'ordre du jour pré - établi, dont il rappelle le détail ci-dessous :

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du P.V. de la séance précédente
- 3 Retour réunion technique chaufferie bois
- 4 Lancement étude de faisabilité projet Chaufferie bois et réseau de chaleur (délibération)
- 5 Commande groupée BLI (délibération)
- 6 Retour Mme Canonne en temps partiel thérapeutique
- 7 Demande de subvention
- 8 Questions diverses
 - a. Visite société ARVERNE projet géothermie 30 mai
 - b. Point organisation des élections européennes
 - c. Bulletin municipal juillet

Présentation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points au conseil municipal.

- d. Délibération mandat au cdg 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque santé.
- e. Assignation de la commune de Montret devant le tribunal judiciaire de Chalon sur Saône

A l'unanimité le conseil municipal accepte le rajout de ces deux points à l'ordre du jour de cette séance du 24 mai 2024. Le conseil demande à débiter la séance par le dernier point 8.e car il pourra avoir une incidence sur certains choix mis à l'ordre du jour.

3 Retour réunion technique chaufferie bois

Retour sur la réunion portée par le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne, à laquelle Dominique Petiot, Aurélien Lacondemine, Alain Zanotti et Monsieur le Maire se sont rendus.

Cette réunion a permis de rencontrer les acteurs du territoire au sujet de la chaufferie bois avec en plus un retour d'expérience d'autres maires du territoire ayant porté ce type de projet (Maires de Baudrières, Sagy (Une dizaine d'année d'exploitation) et le Maire de St Usuge (en phase de fin d'étude) qui part leurs témoignages réciproques ont pu apporter des éléments d'expériences très important :

- La nécessité de découvrir d'autres chaufferie bois avant de valider une solution technique
- L'importance de choisir un fournisseur bois reconnu pour la qualité de la fourniture de la matière première
- La reconnaissance unanime de l'accompagnement du CD71 dans ce type de projet
- L'importance d'associer le fournisseur bois dès la réflexion du projet car le coût de la livraison déchargement peut très vite dépasser le cout de la matière première si le process de déchargement est trop long. Il existe des solutions techniques pour contourner ce type de problème.
- Il faut compter une année de réglage pour qu'une chaufferie bois fonctionne normalement
- Il est bien entendu que plus il y a de branchement sur le réseau de chaleur issu de la chaufferie bois plus le coût de l'énergie sera modéré, mais attention de rester sur un périmètre bien proportionné sinon cette logique peut être inversée

Parallèlement la Coopérative Bourgogne du Sud (BdS), fournisseur de plaquette de bois, a présenté sa filière bois en mettant en avant l'importance d'avoir des bois de qualités, une capacité de stockage des plaquettes conformes et de grand volume si l'on veut une plaquette répondant aux normes exigées par les fabricant de chaudières. Il semblerait que la coopérative BdS soit en capacité de répondre à toutes les exigences évoquées ci-avant. Toutes les communes présentes à cette rencontre se fournissent auprès de la coopérative BdS. Point de précision, les plaquettes produites par la coop BdS sont issues de bois produits sur notre territoire avec derrière un plan de gestion pour permettre une exploitation du bois raisonné. La mise en place d'un label est en cours de réflexion

Quelques chiffres pour le projet de Montret (chaufferie et réseau de chaleur :

- Coût : Estimation : 800 000 euros HT hors aménagement bâtiments à chauffer.
- Taux de subvention attendu de l'ordre de 60 à 70% ;
- TVA à 5.5 % si mise en place d'un réseau de chaleur par contre pas de FCTVA à récupérer (on ne récupère pas les 16,404 % sur le TTC en N+2).
- Nécessité d'avoir un réseau de chaleur desservant à minima deux identités pour bénéficier de C2E.
- C2E attendus pour la collectivité : environs 60 000 à 65 000 euros par bâtiment actuellement chauffé au fioul ou au gaz. Cette somme tombe à quelques centaines d'euro pour les particuliers.

Au vu de l'écho plutôt très favorable de ce projet lors de la réunion publique de ce début d'année, vu la nécessité d'améliorer la classe énergétique des bâtiments communaux pour continuer à pouvoir les louer, vu le pré-diagnostic réalisé au mois de novembre laissant apparaître que le projet est viable et équilibré financièrement, M. le Maire propose de passer à l'étape suivante, avec le recrutement d'un bureau d'études.

« En effet il nous faut passer à une vraie étude car nous sommes pour le moment sur des estimations, des ratios. Maintenant il faut des vrais métrages, des volumes et consommations, sachant que cette étude peut être subventionnée à 80 % par l'ADEME » ; Une première estimation laisse apparaître un coût compris entre 8 000 et 12 000 euros HT: Le reste à charge sera de l'ordre des 3 000 euros HT. M le Maire précise que cette étude n'engage en rien et permettra ensuite de savoir si l'on valide ou pas le projet.

Après échange avec le conseil municipal il est validé un premier scénario de base comprenant tous les bâtiments publics du centre bourg « historique » complété par un scénario 2 comprenant le scénario 1 plus le rattachement du groupe scolaire

4 Lancement étude de faisabilité projet Chaufferie bois et réseau de chaleur (délibération)

Objet : 2024_024 : Mission d'étude de faisabilité "Chaufferie bois automatique avec réseau de chaleur"

Considérant que l'analyse d'opportunité pour la création d'une chaufferie au bois déchiqueté portée par le CD71, laisse apparaître un intérêt pour la commune de Montret

Considérant les retours d'expérience positive des communes du territoire sur ce type de projet
Chaufferie bois automatique avec réseau de chaleur

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'engager la mission d'étude de faisabilité "Chaufferie bois automatique avec réseau de chaleur" sur un périmètre de bâtiments défini sur la base de l'analyse d'opportunité (bâtiments communaux, intercommunaux et privés)

- De consulter plusieurs bureaux d'études à partir du cahier des charges spécifique établi par l'ADEME et le Département de Saône-et-Loire.
- De solliciter les subventions de l'ADEME, correspondant à l'étude de faisabilité.

5 Commande groupée BLI (délibération)

Objet : 2024_027 : Adhésion aux groupements de commande mis en place par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a mis en place depuis 2016, trois consultations sous la forme de groupements de commande pour les achats suivants :

- La vérification et l'entretien des bornes et poteaux incendie,
- Les prélèvements et analyses dans le cadre de la surveillance de légionellose sur les réseaux d'eau chaude sanitaire,
- Et la fourniture de papier pour reprographie et impression.

Le Maire informe que les groupements de commande actuellement mis en place pour ces achats arrivent à échéance fin d'année 2024.

Dans la continuité d'une démarche de rationalisation et de mutualisation des moyens entre la Communauté de Communes et ses communes membres, Bresse Louhannaise Intercom' a décidé d'autoriser par délibération du Conseil Communautaire n°C2024-36 du 10 avril 2024 la constitution de nouveaux groupements de commande pour ces achats. La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur des groupements et procédera, ainsi, à l'organisation de la procédure de passation du marché, aux choix des cocontractants, à la signature et à la notification des marchés.

Au vu de la délibération n°C2024-36 du 10 avril 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', il vous est ainsi proposé :

- D'AUTORISER l'adhésion de la Commune au groupement de commandes « *Vérification et entretien des bornes et poteaux d'incendie* »
- D'AUTORISER l'adhésion de la Commune au groupement de commandes « *Prélèvements et analyses dans le cadre de la surveillance de légionellose sur les réseaux d'eau chaude sanitaire* » ;
- D'AUTORISER l'adhésion de la Commune au groupement de commandes « *Fourniture de papier pour reprographie et impression* » ;
- D'APPROUVER les termes de la convention « type » constitutive de chacun de ces groupements de commandes, annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents y afférents
- D'ACCEPTER que le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' soit désigné « *Coordonnateur* » des groupements ainsi formés.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'AUTORISER l'adhésion de la Commune au groupement de commandes « *Vérification et entretien des bornes et poteaux d'incendie* »
- D'AUTORISER l'adhésion de la Commune au groupement de commandes « *Prélèvements et analyses dans le cadre de la surveillance de légionellose sur les réseaux d'eau chaude sanitaire* » ;
- D'AUTORISER l'adhésion de la Commune au groupement de commandes « *Fourniture de papier pour reprographie et impression* » ;
- D'APPROUVER les termes de la convention « type » constitutive de chacun de ces groupements de commandes, annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents y afférents
- D'ACCEPTER que le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' soit désigné « *Coordonnateur* » des groupements ainsi formés.

6 Retour Mme Canonne en temps partiel thérapeutique

Jasmine Canonne, notre secrétaire de mairie en congés longue maladie, a contacté la mairie pour connaître quelles étaient les conditions pour revenir dans le cadre de son congé de longue maladie, sachant qu'elle peut, selon le centre de gestion, revenir quand elle le souhaite, dès lors que son médecin traitant donne son accord.

Le maire a contacté la médecine préventive pour leur faire part de ses inquiétudes sur l'accompagnement à mettre en place dès lors que l'agent est toujours dans un processus de soin.

Mme Canonne ayant évoqué un retour à temps partiel M maire propose que soit discuté et validé une organisation permettant à la mairie de fonctionner normalement. A ce moment de la réunion il est demandé à Mme Chorfi (secrétaire remplaçante) de quitter la salle afin de permettre aux membres du conseil municipal d'échanger sur cette question en toute sérénité.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'organiser le potentiel de Madame Canonne à temps plein, à temps partiel thérapeutique, sachant que la mairie doit à Mme Canonne 5 semaines de congés au titre de l'année 2023 plus ses congés au titre de l'année 2024.

Au vu de ses éléments, le conseil municipal à l'unanimité retient l'idée de proposer à Mme Chorfi un nouveau contrat à temps plein jusqu'à la fin d'année 2024 si Mme Canonne était amenée à reprendre son poste à temps partiel thérapeutique dès le mois de juin. Etant entendu que Madame Canonne et Chorfi devront solder l'une comme l'autre leurs droits à congés d'ici le 31 décembre 2024.

7 Demande de subvention

2024_028 : Objet : Subventions ECOLE DE MERVANS – classe découverte

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exprimée par l'école de Mervans de subventionner sa classe de découverte organisée en Normandie du 16 au 21 juin. Le coût du projet s'élève à 22 183 euros pour 48 élèves, dont deux élèves Montretois.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De ne pas accorder de subvention à l'école de Mervans pour financer sa classe de découverte.

2024_029 : Objet : Subvention APE – MONTRET / SAVIGNY – SUR – SEILLE

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exprimée par l'APE qui sollicite la Municipalité quant à une subvention de 100 euros (frais de fonctionnement de l'église de Montret) dans le cadre des illuminations du 7 décembre pour payer le chauffage.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accorder une subvention de 100 euros à l'APE pour financer le chauffage de l'église de Montret lors des illuminations du 7 décembre 2024.

8 Questions diverses :

a. Organisation élections européennes

Nadine Diot précise qu'elle sera bien présente au dépouillement. L'organisation du bureau de vote pour les élections européennes semble bouclée. M. le Maire précise qu'il s'est rapproché de la préfecture et a obtenu la confirmation que le Code électoral en ligne et suffisant, la version papier n'est donc pas obligatoire le jour du scrutin.

b. Bulletin municipal

Un bulletin municipal sortira au deuxième semestre. Monsieur le Maire propose que l'on s'inspire du Bulletin de la commune de Joudes où ils éditent un bulletin avec des caractères plus gros, ce qui rend la lecture plus aisée pour nos aînées et incite sans doute plus les administrés à le parcourir. A voir

Madame Scheffer en charge de l'écriture des bulletins municipaux, se rapprochera des membres de la commission pour déterminer le contenu du bulletin du mois de juillet

- c. Délibération mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque santé.

Objet : 2024_025 : Mandat au CENTRE DE GESTION 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance (protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance (maintien de salaire) des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

- d. Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque sante - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents

Objet : 2024_026 : Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque sante - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents

- - -

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités

territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

e. Assignation de la commune de Montret devant le tribunal judiciaire de Chalon sur Saône

Les époux Melin, 50 rue du Verger assignent la commune de Montret devant le tribunal judiciaire de Chalon sur Saône justice. L'intégralité du dossier sera scannée et transmise au membre du conseil municipal courant de la semaine.

M. Le Maire expose que la mairie de Montret a reçu hier une assignation devant le tribunal judiciaire de Chalon sur Saône à la requête de Monsieur et madame Marc Melin, représentés par Maître Ludovic BUISSON. La commune de Montret aura à comparaitre à l'audience et par devant la 3^{ème} Chambre Civile du Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône, le mardi 3 décembre 2024 à 14 heures.

La demande des époux Melin porte sur l'empiètement de la commune sur leur terrain (agrandissement de l'école et réalisation d'un parking) : Ils sollicitent l'organisation d'un bornage judiciaire sur le fondement de l'article 646 du code civil.

Monsieur le Maire explique qu'il faudra s'entourer du conciliateur, de l'association des maires de France et se pose des questions quant au choix de l'avocat qui devra être spécialisé en droit territorial. Le Conseil a trois mois pour répondre.

Le conseil ne comprend pas trop pourquoi cette assignation d'autant plus que la commune a mis tout en œuvre pour tourner la page de cette succession de discussions interminables. D'autant plus qu'une conciliation avait été trouvée sur place en mars 2017 avec le conciliateur de justice de Louhans les époux Melin et la mairie et dès le lendemain au moment de faire signer les protagonistes, la famille Melin refusait de signer en demandant au conciliateur de rajouter des éléments.

Prochain conseil : 5 juillet 2024

Signatures :

Secrétaire de séance



Le Maire



